

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PENDANT LE SEMESTRE D'HIVER

1898—1899



GENÈVE

IMPRIMERIE REY & MALAVALLON

Pâtisserie, 18.

—
1898

Le semestre d'hiver commencera le 15 octobre 1898 et finira le 22 mars 1899.

La première semaine de ce semestre sera consacrée aux examens arriérés et aux examens de grades. — Les inscriptions pour ces examens seront reçues du 19 septembre au 1^{er} octobre.

Les cours s'ouvriront dans toutes les Facultés le 22 octobre. Ils seront interrompus du 23 décembre 1898 au 4 janvier 1899 inclusivement.

Le semestre d'été commencera le 8 avril 1899 et finira le 15 juillet. — La dernière semaine de ce semestre sera consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grades.

Le Bureau pour l'année 1897-1898 était composé de :

MM. J.-J. GOURD, *Recteur.*

Charles SORET, *Vice-Recteur.*

Raoul GAUTIER, *Secrétaire.*

ET DE

MM. G. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté des Sciences.

Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.

Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.

Édouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.

Alfred VAUCHER, Doyen de la Faculté de Médecine.

Le Bureau pour l'année 1898-1899 est composé de :

MM. Charles SORET, *Recteur.*

Ernest MARTIN, *Vice-Recteur.*

Raoul GAUTIER, *Secrétaire.*

ET DE

MM. Robert CHODAT, Doyen de la Faculté des Sciences.

Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.

Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.

Édouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.

Adolphe d'ESPINE, Doyen de la Faculté de Médecine.

PROGRAMME UNIVERSITAIRE

1898-1899

Faculté des Sciences

M. le Professeur R. CHODAT doyen.

SEMESTRE D'HIVER

M. G. OLTRAMARE, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral.

4 heures.

Exercices de mathématiques.

4 »

M. C. CAILLER, prof. ord.

Mécanique rationnelle.

4 heures.

Exercices de mécanique.

2 »

Géométrie analytique.

1 heure.

Calcul des probabilités.

1 »

Algèbre.

2 »

M. R. GAUTIER, prof. ord.

Astronomie physique

1 heure.

Trigonométrie sphérique et calculs astronomiques.

1 »

Géographie physique et Météorologie.

2 »

M. C. GALOPIN, prof. extr.

Exercices de mathématiques élémentaires.

2 heures.

Calculs de physique.

1 »

Éléments de la théorie des quaternions.

2 »

Calcul approximatif.

1 »

M. C. SORET, prof. ord.

Physique expérimentale. 4 heures.
Travaux pratiques dans le laboratoire de physique.

M. A. RILLIET, prof. extr.

Compléments de physique. 1 heure.
Production de l'électricité. 2 »

M. C. GRÆBE, prof. ord.

Chimie inorganique. 5 heures.
Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie.

M. D. MONNIER, prof. ord.

Toxicologie. 2 heures.
Chimie biologique. — Falsifications des substances alimentaires. 1 »
Chimie analytique. (Cours libre.) 1 »
Travaux pratiques dans le laboratoire d'Analyse, de Chimie biologique et de Microchimie.

M. PH.-A. GUYE, prof. ord.

Chimie théorique générale. 3 heures.
Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie. — Visites d'usines.

M. Amé PICTET, prof. extr.

Chimie organique spéciale (chimie des composés aromatiques). 2 heures.
Série pyridique et alcaloïdes. 1 »

M. L. DUPARC, prof. ord.

Minéralogie et pétrographie. 3 heures.
Analyse et chimie minérale (cours libre). 2 »
Répétitoire pratique. 3 »
Travaux pratiques dans le laboratoire de miné-

ralogie. — Tous les jours. — S'adresser au professeur.
Géologie. 3 heures.

M. C. SARASIN, prof. extr.

Paléontologie des Invertébrés. 2 heures.
Géologie historique, 1^{re} partie : primaire et trias. 1 »
Exercices pratiques de paléontologie. 1 »

M. E. YUNG, prof. ord.

Zoologie et anatomie comparée des animaux invertébrés. 5 heures.
Exercices pratiques dans le laboratoire de microscopie et d'anatomie comparée.
S'adresser à M. le professeur E. YUNG, directeur.

M. BEDOT, prof. extr.

Zoologie générale (théorie de l'évolution et phylogénie). 4 heure.

M. THURY, prof. ord.

Physiologie botanique. 2 heures.

M. R. CHODAT, prof. ord.

Botanique systématique, médicale et pharmaceutique (1^{re} partie, Cryptogames). 3 heures.
Anatomie végétale. 4 »
Les formations végétales dans le bassin du Rhône. 4 »
Microbiologie générale. 4 »
Travaux pratiques dans le laboratoire d'anatomie végétale et de botanique systématique. Tous les jours.

M. Th. FLOURNOY, prof. extr.

Psychologie expérimentale (Chapitres choisis de psychologie anormale et morbide). 2 heures.
Exercices pratiques dans le laboratoire de psychologie. (S'adresser au professeur.)

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. J. LYON, D ^r ès sc.	
<i>Géométrie analytique.</i>	2 heures.
M. C. RÜST, D ^r ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie organique.</i>	4 heure.
<i>L'électrolyse et les méthodes électrolytiques appliquées à l'analyse quantitative.</i>	4 »
<i>Photographie.</i>	4 »
M. H. FEHR, licencié ès sc.	
<i>Géométrie projective.</i>	2 heures.
M. P. CRÉPIEUX, D ^r ès sc.	
<i>Les méthodes de synthèse organique.</i>	4 heure.
M. F. ULLMANN, D ^r ès sc.	
<i>Méthode de travail dans le laboratoire de chimie organique.</i>	4 heure.
M. R. LAUCH, D ^r ès sc.	
<i>Les couleurs azoïques.</i>	4 heure.
M. F. KEHRMANN, D ^r ès sc.	
<i>Les colorants organiques.</i>	4 heure.
M. P. DUTOIT, D ^r ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie physique.</i>	4 heure.
<i>Dissociation électrolytique.</i>	4 »
M. Aug.-E. BONNA, D ^r ès sc.	
<i>Chapitres choisis de l'électrochimie.</i>	4 heure.

M ^{lle} J. WELT, D ^r ès sc.	
<i>Histoire de la chimie.</i>	4 heure.
<i>Produits organiques pharmaceutiques.</i>	4 »
M ^{lle} A. RODRIGUE, D ^r ès sc.	
<i>Plantes aquatiques.</i>	4 heure.
M. J. BRIQUET, D ^r ès sc.	
<i>Conférences familières sur la botanique.</i>	4 heure.
<i>Répétitoire d'anatomie et physiologie des plantes supérieures.</i>	4 »
<i>Paléontologie végétale.</i>	4 »
<i>Exercices pratiques d'anatomie et de physiologie végétales. — Une matinée par semaine.</i>	
M. FUHRMANN, D ^r ès sc.	
<i>Répétitoire d'anatomie comparée des vertébrés.</i>	2 heures.
M. G. HOCHREUTINER D ^r ès sc.	
<i>Biologie générale.</i>	4 heure.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté des Sciences :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau du Sénat, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

¹ Pour les cinq Facultés, les baccalauréats ès lettres des Universités et Académies étrangères, la licence lycéale et les maturités délivrées par les Gymnases d'Etat sont, d'une manière générale, reconnus comme équivalents à la maturité du Gymnase de Genève, sous réserve de l'examen des diplômes dans chaque cas particulier.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes.

PLAN D'ÉTUDES¹

Les étudiants de la Faculté des Sciences se proposent dans leurs études des buts trop divers pour qu'il soit possible de leur donner des indications générales quant au choix et à la répartition des cours qui leur seraient profitables. — Les professeurs de la Faculté sont d'ailleurs en tout temps à la disposition des élèves qui ont besoin de leurs conseils.

Pour les cours de sciences qui rentrent dans le champ des études médicales et pharmaceutiques, voyez les plans d'études de la Faculté de Médecine.

Les deux cours de compléments de physique sont plus spécialement destinés aux candidats au baccalauréat ès sciences mathématiques, au baccalauréat ès sciences physiques et chimiques et au diplôme de chimiste.

¹ Les plans d'études n'ont aucun caractère obligatoire.

Faculté des Lettres

ET DES SCIENCES SOCIALES

M. le Professeur Adrien NAVILLE, doyen.

M. Paul OLTRAMARE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Properce, livre IV. Tacite, <i>Germanie</i> .	3 heures.
Tertullien, <i>Apologeticus</i> .	1 »
<i>Histoire de la littérature latine.</i> — L'historiographie romaine pendant la République et sous Auguste.	2 »
<i>Histoire des religions.</i> — Classification des religions. Animisme et fétichisme. Religions de l'Égypte et de la Babylonie.	2 »

M. Jules NICOLE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Platon : <i>République</i> , livres VII et X. Aristophane : <i>Les Chevaliers</i> .	4 heures.
<i>Histoire littéraire.</i> — La littérature grecque d'Homère à Hérodote. Exercices philologiques.	2 »
<i>Paléographie grecque, avec éléments de critique verbale.</i>	1 »

M. Bernard BOUVIER, prof. ord.

<i>Littérature française.</i> — La poésie de Ronsard à Malherbe.	3 heures.
Chateaubriand, son œuvre et son influence.	1 »
<i>Conférences pour la licence ès lettres.</i>	2 »

M. Eugène RITTER, prof. ord.

Histoire de la langue française. — Le moyen âge et la Renaissance. 2 heures.

Interprétation d'anciens textes français. 4 »

Conférence. — Etude des sources de l'histoire de la langue et de la littérature françaises dans les temps modernes. 4 »

M. Ernest MURET, prof. ord.

Grammaire historique des langues romanes. — Flexion et syntaxe du verbe. 2 heures.

Introduction à l'histoire des littératures romanes. — Les littératures de la France au moyen âge. 2 »

Conférence. — Explication de textes provençaux. 4 »

Conférence. — Explication du *Décameron* de Boccace (*Novelle scelte*, per cura del prof. R. Fornaciari, Firenze, Sansoni, 1888). 4 »

M. Emile REDARD, prof. ord.

Littératures du Nord. — Etudes sur la poésie et le roman dans les littératures anglaise et allemande pendant la première moitié du XIX^e siècle. 2 heures.

Conférence. — Interprétation et commentaire d'auteurs anglais. Shakespeare : *A Midsummer Night's Dream*. Edgar A. Poe : *The Raven, a Poem ; The Purloined Letter, a Tale*. 4 »

Conférence. — Interprétation et commentaire d'auteurs allemands. H. Heine : *Buch der Lieder* (choix). Jean-Paul Richter : *Leben des Quintus Fixlein* (fragments). 4 »

Lectures de fragments des écrivains anglais et allemands étudiés au cours d'histoire littéraire (cours libre). 4 »

M. Joseph WERTHEIMER, prof. ord.

Philologie. — La philologie classique au XVII^{me} siècle. 2 heures.

Linguistique. — Grammaire comparée. Systèmes. Méthodes. Résultats. 2 heures.

M. Ferdinand DE SAUSSURE, prof. ord.

Sanscrit. (Cours élémentaire ou cours plus avancé, selon le désir et le degré de préparation des élèves). 2 heures.

Grammaire comparée du grec et du latin. 4 »

Vieil allemand. — Spécialement les monuments du vieux saxon. 4 »

M. Jean-Jacques GOURD, prof. ord.

Histoire de la philosophie. — Introduction à l'histoire de la philosophie. La philosophie grecque et la philosophie du moyen âge. 4 heures.

Philosophie de la religion. 2 »

M. Adrien NAVILLE, prof. ord.

Théorie de la science. — Logique. 3 heures.

N.

Histoire générale. 3 heures.

M. Francis DE CRUE, prof. ord.

Archéologie. — L'art grec. 3 heures.

Epigraphie. — Inscriptions romaines. 4 »

Paléographie. — Chartes latines et françaises du moyen âge. 4 »

Histoire de la civilisation. — Le 19^e siècle. 2 »

M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.

Economie politique. — I. Économie pure. Prolégomènes. Les besoins économiques. L'utilité économique. La richesse sociale. Valeur des biens directs. Valeur des facteurs de production. Équilibre économique. 4 heures.

Finances publiques. — Théorie de l'impôt et des dettes publiques.

Conférences économiques.

2 heures.

2 »

M. Louis WUARIN, prof. ord.

Sociologie. — Idée de la sociologie. Les précurseurs. Comte, Herbert Spencer. Le programme à remplir.

2 heures.

Economie sociale. — Principes directeurs. Pathologie sociale : spéculations malsaines, alcoolisme, criminalité, paupérisme, etc. Prévention et remèdes.

2 »

2 »

Séminaire sociologique.

M. Paul DUPROIX, prof. ord.

Pédagogie. — Les principaux systèmes modernes. Analyse et critique des ouvrages les plus importants.

2 heures.

— Etat de l'enseignement dans les pays de langue française. Les dernières réformes.

4 »

Méthodologie.

4 »

Conférence. Exercices de discussion entre MM. les étudiants sur les principaux problèmes pédagogiques, sous la direction du professeur.

4 »

Littérature française. — Les principaux romanciers du XIX^me siècle.

2 »

M. Louis BRIDEL, prof. ord.

Législation civile comparée. — Introduction. Histoire comparée des législations et géographie juridique. Description des principaux codes. Vues générales sur la codification.

2 heures.

M. Charles BORGEAUD, prof. extr.

Histoire de Genève. — Genève universitaire au XVI^me siècle.

1 heure.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. H. COURVOISIER, lic. ès lettres

Interprétation d'Homère.

Interprétation d'auteurs latins.

1 heure.

1 »

M. Emile DUNANT, D^r phil.

Histoire suisse. — Le XVIII^e siècle. La République helvétique et l'acte de médiation. La Suisse sous le pacte de 1815. L'Etat fédératif de 1848 à 1874.

2 heures.

M. Eugène de GIRARD, D^r en droit.

Histoire des doctrines et des régimes économiques.

Conférence. — Même sujet.

4 heures.

4 »

M. Henri MERCIER, lic. ès lettres.

Etudes de folklore. — Le folklore de l'enfance.

1 heure.

M. F. PARIS.

Langue et littérature italiennes.

3 heures.

M. F. ROGET.

Littérature anglaise.

Conférence. Interprétation des auteurs anglais de la licence.

1 heure.

1 »

M. A. SCHNÉEGANS.

Diction française. — Lectures expressives. Prononciation. Interprétation d'auteurs.

1 heure.

M. Georges THUDICHUM.

Exercices de prononciation et de diction.

2 heures.

M. H. VULLIÉTY, lic. ès lettres.

Histoire de l'Art. 2 heures.
Conférence d'histoire de l'art et d'esthétique. 1 »

M. L. WINIARSKI, D^r ès lettres.

Economie sociale. — Les bases économiques de la science sociale. (Sociétés préhistoriques.) 4 heure.
Le Capital, volumes I, II et III. — Analyse de la théorie de Marx. 4 »

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation, comme *étudiants* dans la Faculté des Lettres :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ETUDES

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales confère les grades de bachelier ès lettres, de licencié ès sciences sociales, de licencié ès lettres, de docteur ès lettres, en sociologie, en philosophie. Voir les programmes détaillés des examens de licence, et, pour le grade docteur, les Règlements de l'Université.

SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

Un Séminaire de français moderne est dirigé par une commission spéciale, présidée par le Doyen de la Faculté. Ce Séminaire a été institué surtout en vue des étrangers qui se destinent à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises.

Sont admis, sur leur demande, au nombre des membres du Séminaire :

Les étudiants immatriculés dans une des Facultés de l'Université.

Le Séminaire vient d'être réorganisé et l'enseignement du semestre d'hiver 1898 à 1899 sera donné d'après le nouveau plan. Commencement dès la première semaine du semestre.

L'enseignement, fondé sur la collaboration des membres avec les professeurs, comprend les matières suivantes : Littérature française moderne ; Civilisation et institution des pays de langue française depuis le XVI^e siècle ; Phonologie du français, diction et prononciation ; Rhétorique et composition ; Méthodes d'enseignement du français.

Les membres *réguliers* du Séminaire qui auront suivi toutes les leçons et qui auront présenté les travaux réglementaires pourront, à la fin du semestre d'hiver, subir un examen. Ceux qui auront réussi obtiendront le *Certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne*.

Les membres *libres* du Séminaire devront être inscrits à trois conférences.

On peut se procurer le règlement et le programme au bureau du Secrétaire-Caissier de l'Université.

Cours de vacances.

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales a institué des cours de langue et de littérature françaises, destinés, soit aux maîtres qui enseignent à l'étranger la langue française, et qui ne peuvent faire à Genève qu'un séjour de quelques semaines pour s'exercer à la mieux parler, — soit aux étudiants étrangers qui passent leurs vacances à Genève. Ils sont faits par des professeurs de l'Université, des privat-docents et des maîtres auxiliaires, et auront lieu, en 1898, du 16 juillet au 28 août et du 1^{er} au 21 octobre. — Onze leçons par semaine en été ; douze leçons par semaine en automne. Des cours spéciaux sont en outre offerts aux participants. Voir le programme détaillé.

Faculté de Droit

M. le professeur Alfred MARTIN, doyen.

- M. Henri BROCHER, prof. ord.
Histoire et institutions du droit romain. 7 heures.
- M. Louis BRIDEL, prof. ord.
Introduction au droit civil. (D'après le c. c. français, comparé au nouveau c. c. allemand). — Encyclopédie juridique : du droit et des lois en général. Droit des personnes et de famille : mariage, filiation, tutelle, matières diverses. Droits réels : distinction des biens, propriété, usufruit, servitudes. 5 heures.
- Législation civile comparée.* — Histoire comparée des législations et géographie juridique. Description des principaux codes (France, Autriche, Italie, Allemagne, Suisse, etc.). Vues générales sur la codification. Questions concernant la capacité civile. 2 »
- M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.
Economie politique. — Économie pure. Prolegomènes. Les besoins économiques. L'utilité économique. La richesse sociale. Valeur des biens directs. Valeur des facteurs de production. 4 heures
- M. Charles Borgeaud, prof. extr.
Histoire des institutions politiques de la Suisse.
Les Constitutions nationales. 2 heures.

- M. Paul MORIAUD, prof. ord.
Procédure romaine. Lecture et commentaires des Institutes de Gaius (Livre IV). 4 heure.
- M. Ferdinand GENTET, prof. ord.
Droit international privé. 3 heures.
- M. Alfred MARTIN, prof. ord.
Code civil français (Livre III). Contrats et obligations. Engagements qui se forment sans convention. Vente. Echange. Louage. Prêt. Dépôt. 5 heures.
- Droit privé fédéral.* — Etude spéciale de la loi sur la capacité civile et du Code fédéral des obligations. 2 heures.
- M. Alfred GAUTIER, prof. ord.
Procédure civile. — Histoire et théorie de la procédure civile ; théorie des actions ; organisation judiciaire et procédure. Droit comparé. 3 heures.
- M. Louis REHFOUS, prof. ord.
Droit commercial. — Sources du droit commercial. Résumé historique. Les commerçants et les actes de commerce. Obligations spéciales des commerçants. Tribunaux de commerce. Procédure. Registre du commerce. Les auxiliaires des commerçants. La Bourse et les opérations de Bourse. Agents de change. Courtiers. Lettre de change. Chèque. Titres au porteur. 3 heures.
- M. Hippolyte GOSSE, prof. ord.
Médecine légale. 2 heures.

M. Paul MORIAUD, prof. ord.

Pandectes. — Obligations (avec références au Code civil allemand). 3 heures.
Exégèse des Pandectes, ou illustration du cours de Pandectes. 4 heure.

M. Jules ROGUIN, prof. extr.

Droit fédéral. — Organisation du Tribunal fédéral. Compétence en matière de droit public. Procédure, jurisprudence. Etude et commentaire des lois fédérales : sur la construction et l'exploitation des chemins de fer ; sur la nationalité suisse ; sur les rapports de droit civil. 3 heures.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. X.-S. COMBOTHECRA, docteur en droit.

Droit public (Etat fédératif). 4 heure.

M. E. de GIRARD, docteur en droit.¹

Théorie du budget (préparation, vote, exécution et contrôle du budget). 4 heure.

M. Gabriel ODIER, docteur en droit.

Questions de droit civil (français et fédéral). 4 heure.

M. André SACCOPOULO, licencié en droit.

Unions internationales. 4 heure.

Conférences.

Des conférences seront organisées par les professeurs sur les matières de leur enseignement. Des travaux écrits peuvent être demandés aux élèves.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Droit :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ÉTUDES

PREMIÈRE ANNÉE

Histoire et institutions du droit romain. — Histoire et institutions du droit moderne. — Introduction au droit civil. — Livre I du Code civil français. — Législation civile comparée. — Economie politique — Histoire des institutions politiques de la Suisse (spécialement pour les étudiants suisses).

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES

Droit public. — Droit international public et privé. — Droit civil : Livres II et III du Code civil français. — Législation civile comparée (deuxième année). — Droit pénal et procédure pénale. — Procédure civile. — Droit commercial. — Pandectes. — Médecine légale. — Droit fédéral public et privé (spécialement pour les étudiants suisses).

¹ Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

Faculté de Théologie

M. le professeur Édouard MONTET, doyen.

M. Auguste CHANTRE, prof. ord.

Théologie historique. — Histoire du christianisme et de l'Eglise pendant le moyen âge. 3 heures.
Introduction à l'histoire de l'Eglise. 1 »

M. Édouard MONTET, prof. ord.

Exégèse de l'Ancien-Testament. — Job. 2 heures.
Archéologie biblique. 2 »
Hébreu. — Grammaire hébraïque. Interprétation philologique du Deutéronome. 2 »
Conférences du Séminaire d'hébreu. 2 »
Histoire du peuple d'Israël. 1 »
Lectures théologiques en langue allemande. —
Division supérieure : Luther, Opuscules.
Chantepie de la Saussaye, *Die vergleichende Religionsforschung und der religiöse Glaube.* 2 »
Division inférieure. 2 »
Langue arabe. — Division supérieure : Interprétation du Coran. 1 »
Division inférieure. — Éléments de la grammaire. 1 »

M. Ernest MARTIN, prof. ord.

Exégèse du Nouveau-Testament. Les Évangiles synoptiques. 4 heures.
Lecture cursive du Nouveau-Testament. — Les Épitres pastorales et l'Épître aux Galates 1 »
Encyclopédie théologique. 1 »

M. Gaston FROMMEL, prof. ord.

Théologie apologétique. — I^{re} partie. 4 heures.

M. Hippolyte BALAVOINE, prof. ord.

Théologie morale. — Evolution de la morale chrétienne dans l'Eglise. 3 heures.
Diction. 1 »

M. Marc DORET, prof. ord.

Homilétique. — Théorie de la prédication. 1 heure.
Exercices homilétiques. 1 »

Exercices de prédication. — Trois fois par semaine devant un jury de la Faculté.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Jules NICOLE, prof. ord.

Interprétation philologique du Nouveau-Testament. — Évangile selon St-Marc. Actes des Apôtres. 2 heures.

M. Henri RÆHRICH, pasteur.

Chant religieux. — Théorie et exercices pratiques. 1 heure.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Théologie :

- 1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.
- 2° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.
- 3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ÉTUDES¹

A. DIPLOME DE BACHELIER EN THÉOLOGIE.

Huit semestres d'études universitaires dont six au moins dans une faculté de théologie.

Cinq examens, dont quatre partiels *oraux* et un général.

Exercices pratiques : six *propositions*, deux *catéchèses*, une *dissertation*.

Le premier examen porte sur la langue hébraïque, le grec, le latin, l'histoire du peuple d'Israël, l'histoire des religions, l'économie politique, la diction, la philosophie et la langue allemande.

Les II^{me}, III^{me} et IV^{me} examens portent sur les matières enseignées dans la Faculté selon le programme annuel.

Le V^{me} examen est un examen général *oral* et *écrit* sur les branches enseignées dans la Faculté de théologie aux termes de la loi — il comprend aussi un sermon d'épreuve et une catéchèse, la publication et la soutenance d'une thèse.

B. DIPLOME DE LICENCIÉ.

Les bacheliers en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir la *licence* moyennant un examen oral et écrit sur une branche de l'enseignement théologique (à l'exclusion de la théologie pratique), la publication et la soutenance d'une *thèse*.

C. DIPLOME DE DOCTEUR.

Les licenciés en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir le grade de docteur moyennant la publication et la soutenance d'une thèse.

¹ Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

Faculté de Médecine

M. le professeur A. D'ESPINE, doyen.

M. LASKOWSKI, prof. ord.

Anatomie générale (ostéologie, arthrologie, myologie).

6 heures.

Conférences pratiques d'anatomie normale.

6 »

Exercices pratiques de dissection. — Tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

M. PREVOST, prof. ord.

Physiologie. — Physiologie de la vie de nutrition.

6 heures.

Démonstrations et exercices pratiques dans le laboratoire. Tous les jours.

Laboratoire pour recherches spéciales. — Tous les jours.

M. ETERNOD, prof. ord.

Histologie normale. — Première partie. Histologie générale.

3 heures.

Embryologie. — Deuxième partie.

3 »

Stomatologie. — Anatomie normale et pathologique de la cavité buccale et de l'appareil dentaire. — Première partie : partie normale.

2 »

Laboratoire d'embryologie. — Tous les jours, sauf le jeudi.

Laboratoire pour recherches spéciales. — Tous les jours, sauf le jeudi.

M. ZAHN, prof. ord.	
<i>Anatomie et physiologie pathologiques générales.</i>	6 heures.
<i>Cours d'autopsies et démonstrations pathologiques.</i>	4 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire d'anatomie pathologique, y compris la bactériologie.</i>	
— Tous les jours.	
M. REVILLIOD, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique médicales.</i>	7 h. 1/2.
M. JULLIARD, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique chirurgicales.</i>	7 h. 1/2.
M. Alfred VAUCHER, prof. ord.	
<i>Clinique obstétricale et gynécologique.</i>	5 heures.
<i>Cours théorique d'accouchement.</i>	2 »
<i>Cours théorique de gynécologie.</i>	2 »
M. D'ESPINE, prof. ord.	
<i>Pathologie interne. — Maladies infectieuses. — Maladies du sang et de la nutrition. — Maladies du système nerveux.</i>	3 heures.
<i>Cours pratique d'auscultation et de percussion (cours libre).</i>	1 »
M. J.-L. REVERDIN, prof. ord.	
<i>Pathologie chirurgicale générale.</i>	3 heures.
<i>Pathologie chirurgicale spéciale. — Maladies chirurgicales de l'abdomen.</i>	2 »
M. A. MAYOR, prof. ord.	
<i>Thérapeutique. — Antiseptiques. — Modificateurs du système nerveux, de l'appareil circulatoire et de l'appareil respiratoire.</i>	3 heures.
<i>Matière médicale et pharmacologie. — Étude. Laboratoire pour recherches spéciales. — Tous les jours.</i>	

des drogues simples, de leurs dérivés et des produits médico-chimiques employés comme antiseptiques et comme agents modificateurs du système nerveux, des appareils circulatoire et respiratoire.	4 heure.
M. VINCENT, prof. ord. (Suppléant : D ^r MARIGNAC).	
<i>Hygiène. — Hygiène publique et privée.</i>	2 heures.
M. Gosse, prof. ord.	
<i>Médecine légale avec exercices pratiques. — Médecine légale du code pénal.</i>	4 heures.
M. J. BRUN, prof. ord.	
<i>Cours et exercices pratiques dans le laboratoire de pharmacie et microscopie pharmaceutique.</i>	4 heures.
<i>Microscopie pharmaceutique.</i>	2 heures.
<i>Pharmacognosie et pharmacie.</i>	
M. J. MARTIN, prof. ord.	
<i>Psychiatrie. — Cours clinique et théorique.</i>	2 heures.
M. G. HALTENHOFF, prof. extr.	
<i>Clinique ophthalmologique.</i>	2 heures.
<i>Ophthalmologie.</i>	1 »
M. le D ^r Auguste REVERDIN, prof. extr.	
<i>Démonstration et connaissance pratique des instruments de chirurgie. Bandages et appareils.</i>	2 heures.
M. le D ^r H. OLTRAMARE, prof. extr.	
<i>Maladies vénériennes et cutanées.</i>	4 heure.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. le D ^r CORDÈS.	
<i>Obstétrique.</i>	2 heures.
M. le D ^r LADAME.	
<i>L'anatomie du cerveau avec applications à la pathologie cérébrale et mentale.</i>	2 heures.
M. le D ^r Ed. MARTIN.	
<i>Clinique des maladies des enfants (ce cours sera fait à la Maison des enfants malades, chemin Gourgas).</i>	4 heure.
<i>Cours théorique des maladies des enfants.</i>	2 »
M. le D ^r L ^s MÉGEVAND.	
<i>Microscopie appliquée à la médecine légale.</i>	1 heure.
M. le D ^r KUMMER.	
<i>Cours pratique de diagnostic chirurgical avec conférences de pathologie externe.</i>	2 heures.
M. le D ^r FROELICH.	
<i>Répétitions pratiques d'ophtalmologie.</i>	2 heures.
M. le D ^r RUEL.	
<i>Répétitoire de médecine interne.</i>	2 heures.
M. le D ^r H. CRISTIANI.	
<i>Cours théorique et pratique de bactériologie.</i>	2 heures.
M. le D ^r BOURCART.	
<i>Gymnastique suédoise et massage spécialement en gynécologie.</i>	2 heures.
M. le D ^r PATRU.	
<i>Répétitoire d'obstétrique.</i>	2 heures.

M. le D ^r THOMAS.	
<i>Cours pratique de diagnostic médical.</i>	2 heures.
M. le D ^r BUSCARLET.	
<i>Chirurgie pratique.</i>	1 heure.
M. le D ^r DUPRAZ.	
<i>Anatomie normale et pathologique des régions dans leurs rapports avec la chirurgie.</i>	2 heures.
M. le D ^r KESER.	
<i>Hydrothérapie, électricité médicale et radiographie.</i>	1 heure.
M. le D ^r AUDEOUD.	
<i>Hygiène et diététique de l'enfance.</i>	1 heure.
M. le D ^r WYSS.	
<i>Cours d'otologie et de polyclinique oto-laryngologique.</i>	2 heures.
M. le D ^r BÉTRIX.	
<i>De la thérapeutique gynécologique.</i>	1 heure.
M. le D ^r DE SEIGNEUX.	
<i>Répétitoire d'obstétrique. — Polyclinique obstétricale.</i>	1 heure.
M. le D ^r O. BEUTTNER.	
<i>Répétitoire de gynécologie.</i>	2 heures.
M. le D ^r BRAUN.	
<i>Électrothérapie.</i>	2 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de médecine :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres et les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui par des diplômes justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

N.B. Pour subir les examens fédéraux de médecine et de pharmacie, les candidats doivent produire un certificat de maturité conforme au Règlement fédéral¹.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grades.

Sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et cours pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

PLAN DES ÉTUDES MÉDICALES²

L'instruction médicale comporte cinq années d'études.

PREMIÈRE ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Botanique (1^{re} partie). — Physique (1^{re} partie). — Anatomie comparée — Zoologie. — Chimie inorganique.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Botanique (2^{me} partie). — Physique (2^{me} partie). — Anatomie comparée. — Zoologie. — Chimie organique. — Anatomie humaine.

Exercices pratiques (dans l'un ou l'autre semestre) : Travaux pratiques d'anatomie comparée et au laboratoire de chimie. — Excursions et travaux pratiques de botanique.

Première partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales.

DEUXIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (1^{re} partie).

Exercices pratiques : Conférences et travaux pratiques de dissection.

¹ Se trouve au Bureau de l'Université.

² Ce plan d'études est conforme à celui qui a été adopté par la Conférence des délégués de toutes les Facultés de médecine de la Suisse en date du 15 novembre 1891. — Il n'est pas obligatoire.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (2^{me} partie). — Embryologie (1^{re} partie).
Exercices pratiques : Travaux pratiques d'histologie normale. — Travaux pratiques d'embryologie.

TROISIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine (topographique). — Physiologie. — Embryologie (2^{me} partie). — Pathologie générale.
Exercices pratiques : Conférences et travaux de dissection. — Travaux pratiques d'embryologie.

Seconde partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie pathologique spéciale. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Clinique et policlinique médicale. — Clinique et policlinique chirurgicale.
Exercices pratiques : Travaux au laboratoire de physiologie. — Travaux pratiques d'histologie pathologique.

QUATRIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale. — Cours d'autopsie. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Médecine légale. — Obstétrique théorique. — Gynécologie théorique. — Matière médicale et pharmacologie.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Opérations obstétricales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Thérapeutique. — Hygiène. — Pharmacologie.

Exercices pratiques : Travaux pratiques de médecine opératoire.

CINQUIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale; clinique psychiatrique. — Clinique ophthalmologique. — Thérapeutique. — Hygiène. — Médecine légale. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Cours d'autopsie. — Cours spéciaux.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Clinique psychiatrique. — Clinique ophthalmologique. — Thérapeutique. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Opérations gynécologiques. — Cours spéciaux. — Travaux pratiques de médecine opératoire.

Répétition des cours théoriques et laboratoires en vue des examens professionnels du doctorat et la rédaction de la thèse.

NB. Dans ce plan des études la répartition des branches est calculée pour un minimum de cinq années, mais ceux qui peuvent y consacrer plus de temps, ce qui est à désirer, feront bien de ne suivre que deux cliniques dans le même semestre.

PLAN DES ÉTUDES

PHARMACEUTIQUES

Le règlement de l'Université pour obtenir le Diplôme de Pharmacien et le règlement fédéral pour l'examen professionnel exigeant tous deux quatre semestres d'études universitaires, les cours ci-dessous doivent être répartis sur deux années.

COURS DES SEMESTRES D'HIVER

Chimie inorganique, 5 h. — Chimie analytique, 1 h. ; Toxicologie, 2 h. ; Analyse des substances alimentaires, 1 h. — Physique expérimentale (première partie), 4 h. — Minéralogie, 2 h. — Botanique générale (Physiologie), 2 h. — Botanique médicale et pharmaceutique, 3 h. — Pharmacognosie et Pharmacie, 2 h. ; Microscopie, 4 h. — Hygiène, 2 h.

COURS DES SEMESTRES D'ÉTÉ

Chimie organique, 5 h. — Chimie pharmaceutique, 2 h. — Physique expérimentale (seconde partie), 4 h. — Botanique générale (organographie), 4 h. — Botanique systématique (classification), 4 h. ; Excursions botaniques. — Microscopie pharmaceutique, 4 h. (Cours et travaux pratiques réunis).

Pendant toute l'année universitaire : *Exercices pratiques* dans les laboratoires de *Chimie*; de *Botanique*; de *Physique*; de *Pharmacie*. (S'adresser aux professeurs ou aux assistants.)

N. B. L'examen professionnel fédéral peut être aussi subi à Genève, conformément au dernier règlement du 19 mars 1888¹.

¹ Se trouve au Bureau de l'Université.

Le présent programme est approuvé pour le semestre d'hiver 1898-99.

Le Conseiller d'Etat

chargé du Département de l'Instruction publique,

Alexandre GAVARD.

Genève, le 1^{er} juillet 1898.

Extrait du Règlement approuvé par le Conseil d'Etat

LE 9 MAI 1893

Des étudiants et des auditeurs.

Les cours de l'Université sont suivis par des étudiants et des auditeurs.

Les personnes qui veulent être immatriculées comme *étudiants* doivent s'adresser au secrétaire-caissier de l'Université, en désignant la Faculté dans laquelle elles doivent être inscrites et en déposant leurs titres.

Ces titres sont soumis au doyen de la Faculté, lequel accorde ou refuse l'immatriculation.

En cas de réclamation, le bureau, sur le préavis de la Faculté, statue définitivement.

Les étudiants peuvent seuls subir des examens de grades.

Les conditions d'immatriculation sont les mêmes pour les étudiants des deux sexes.

Les *auditeurs* doivent avoir dix-huit ans accomplis; aucun titre n'est exigé pour leur inscription.

Les étudiants immatriculés dans une Faculté peuvent s'inscrire pour les cours d'une autre Faculté.

Toutefois, sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et les cours pratiques de la Faculté de Médecine ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

Les étudiants et les auditeurs doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscription pour chacun des cours ou des exercices pratiques qu'ils se proposent de suivre et payer la finance prévue par la loi.

Un livret d'études est remis aux étudiants et auditeurs. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le recteur, par le doyen de la Faculté et par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours.

Dispositions financières.

Les rétributions, ainsi que les droits universitaires pour les grades, sont perçus par le secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du recteur.

A leur entrée dans l'Université, les étudiants doivent payer une finance d'immatriculation de 20 fr. Les étudiants qui sortent du Gymnase de Genève (division supérieure du Collège) sont dispensés de cette finance. Les étudiants qui passent d'une Faculté dans une autre, ou qui rentrent dans l'Université après l'avoir temporairement quittée, ne sont pas astreints à payer une nouvelle finance d'immatriculation.

Le coût du livret est de 1 franc.

La finance d'exmatriculation est fixée à 10 francs.

La rétribution pour les cours est fixée à 5 francs par semestre pour chaque heure de leçon par semaine.

Le Département peut, dans des cas spéciaux, dispenser totalement ou partiellement de ces rétributions les étudiants et auditeurs de l'Université. Cette faveur s'applique seulement aux étudiants et auditeurs de nationalité suisse. La demande doit être faite au Département par la famille du postulant et, si celle-ci n'est pas domiciliée dans le canton de Genève, la requête doit être légalisée.

Les droits de graduation qui appartiennent à l'Etat sont fixés comme suit :

Pour le grade de bachelier 50 francs ;

Pour le grade de licencié 100 francs ;

Pour le diplôme de pharmacien 100 francs ;

Pour le diplôme de chimiste 200 francs.

Pour le grade de docteur 200 francs ;

En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue aux candidats.

Des grades et des examens.

L'Université confère les grades suivants :

1° Bachelier ès lettres ; ès sciences ; ès sciences médicales ; en théologie.

2° Licencié ès lettres ; ès sciences sociales ; en droit ; en théologie. Diplôme de chimiste ; diplôme de pharmacien.

3° Docteur ès lettres ; en sociologie ; en philosophie ; ès sciences ; en droit ; en théologie et en médecine.

Les examens de baccalauréat ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en droit, ès lettres et ès sciences sociales ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en théologie ont lieu au commencement de chaque semestre et à la fin de l'année universitaire.

Exceptionnellement, pour les examens de bachelier et de licencié en théologie, pour ceux de licencié en droit, de licencié ès lettres, de licencié

ès sciences sociales et pour le second examen de bachelier ès sciences médicales, les Facultés peuvent, avec l'assentiment du Bureau, fixer des sessions intermédiaires.

Les examens du doctorat, du diplôme de chimiste et du diplôme de pharmacien se font, sur la demande du candidat, à l'époque fixée par la Faculté.

Les étudiants et les auditeurs peuvent subir, à la fin de l'année universitaire et sur leur demande, des examens sur les cours pour lesquels ils se sont inscrits. Ces examens ne sont pas obligatoires.

Il est délivré un certificat aux étudiants qui ont subi des examens annuels, moyennant une finance de cinq francs versée à la caisse de l'Etat. Les résultats de ces examens ne peuvent, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour les examens de grades.

Le Bureau annonce, par des affiches, l'époque précise de tous les examens.

Les candidats aux examens doivent s'inscrire auprès du secrétaire-caissier, en déposant leur demande écrite avec pièces à l'appui, une semaine au moins avant l'époque fixée pour les examens.

Le Règlement et les programmes détaillés indiquent les épreuves imposées à ceux qui postulent des grades universitaires ; on peut se les procurer au *Bureau du Secrétaire-caissier de l'Université*.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET UNIVERSITAIRES

Sont accessibles à MM. les étudiants et auditeurs de l'Université :

La *Bibliothèque publique* (salle de lecture) est ouverte tous les jours de 9 heures à midi et de 4 heures à 6 heures; en outre, pendant l'hiver, de 8 heures à 10 heures du soir. Pendant les vacances d'été, de 8 heures à midi seulement.

La salle Naville, ouverte à la Bibliothèque publique depuis Décembre 1896, grâce à l'initiative de la Société Académique, est réservée aux professeurs et aux étudiants qui font des travaux de longue haleine.

Les élèves travaillant dans les laboratoires de la Faculté des Sciences peuvent faire usage des *Bibliothèques* attachées à ces laboratoires.

Les étudiants en Lettres, Droit et Théologie peuvent faire usage de la *Bibliothèque de leur Faculté*.

L'*Observatoire astronomique*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Gautier.

Le *Musée d'Histoire naturelle*, moyennant l'autorisation du professeur de zoologie, M. le professeur Yung.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du jardin, M. John Briquet.

Sont aussi accessibles aux élèves de l'Université : L'*École de Gymnastique*, le *Manège*, le *Conservatoire de Musique*, le *Musée Rath*, le *Musée archéologique*, le *Cabinet de numismatique*, le *Musée épigraphique*, le *Musée historique genevois*, le *Musée Fol*, le *Musée des Arts décoratifs*, l'*Ariana*, et, à l'Athénée, la *Bibliothèque technologique* et la *Bibliothèque de la Société genevoise d'Utilité publique*.

Pour pensions et logements, on peut s'adresser au Bureau officiel et gratuit de renseignements, 5, quai du Mont-Blanc.

CAISSE DE SUBSIDES POUR LES ÉTUDIANTS

Extrait de la Loi du 1^{er} mars 1876.

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué par l'Etat un fonds inaliénable de 50,000 francs en faveur d'une fondation pour les étudiants genevois et qui aura pour but de :

1° Soutenir à Genève dans leurs études des étudiants *distingués* du Gymnase et de l'Université.

2° Aider dans leurs études ultérieures à l'étranger des étudiants qui ne trouveraient pas à Genève les ressources nécessaires pour leur carrière future.

ART. 2. — Ces subsides seront accordés : 1° à des étudiants réguliers et sur leur demande motivée, accompagnée du préavis du corps enseignant qui aura été à même de juger de leur mérite et de leurs aptitudes; 2° et sous les mêmes conditions à des jeunes gens qui auront fait et achevé leurs études à Genève et qui désirent se perfectionner à l'étranger. Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au plus tard dans les dix-huit mois après l'achèvement des études.

Membres du Comité de gestion

(élus pour 4 ans, à dater du 1^{er} novembre 1896).

MM. GAVARD, Alexandre, Conseiller d'Etat, *président*.

GOSSE, H.-G., prof.

NAVILLE, Adrien, prof.

MONTET, Edouard, prof.

LECOULTRE, Charles, Directeur du Collège.

VERCHÈRE, A., professeur au Gymnase, *secrétaire*.

RACINE, Florian, avocat.

FONDS UNIVERSITAIRES

1. Le Fonds TINGRY, pour l'enseignement de la Chimie.
2. — DAVY, pour prix dans la Faculté des Sciences.
3. — HENTSCH, pour prix dans la Faculté des Lettres.
4. — DISDIER, pour prix de l'Université.
5. — AMIEL, pour prix dans la Faculté des Lettres.
6. — BELLOT,
7. — DES ARTS, } pour prix dans la Faculté de
8. — E. AUBERT, } Droit.
9. — CHENEVIÈRE-MUNIER, pour prix dans la Faculté de Théologie.
10. — BIZOT, } pour prix dans
11. — DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, } la Fac. de Méd.
12. — GOMARIN, pour l'Université.
13. LA CAISSE DU SÉNAT, destinée aux dépenses de ce Corps.
14. — MULLER, pour le laboratoire de botanique systématique.
15. — Théodore CLAPARÈDE, pour l'Université.

PRIX UNIVERSITAIRES

A) Prix qui seront décernés en 1899.

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

Prix de Philosophie (dit Prix Humbert).

L'Université décernera, en janvier 1899, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *l'amour-propre envisagé au point de vue psychologique et au point de vue moral.*

Prix d'Histoire (dit Prix Ador).

L'Université décernera, en janvier 1899, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet tiré de *l'histoire politique du XV^e ou du XVI^e siècle.*

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX HUMBERT ET ADOR

ARTICLE PREMIER. Sont admis à concourir :

- 1^o Les citoyens genevois âgés de moins de 27 ans ;
- 2^o Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. Les mémoires doivent être transmis au recteur de l'Université avant le 15 juin 1898.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont par conséquent le droit d'en prendre copie.

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX DAVY

La Faculté des Sciences décernera, en janvier 1899, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une

question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de juin 1892).

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} novembre 1898.

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

PRIX DE LITTÉRATURE FRANÇAISE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera, en janvier 1899 un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Sont admis à concourir :

1° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève qui ont obtenu leur grade en 1896 et 1897.

2° Les étudiants qui, dans l'un des quatre semestres dont l'ouverture aura précédé le terme du concours, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, et les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit à vingt-cinq ans qui, dans le même laps de temps, ont été inscrites à trois cours au moins de la Faculté des Lettres.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1^{er} novembre 1898.

PRIX AMIEL

(Fondé par M^{me} L. Ströehlin-Amiel.)

La Faculté de Lettres décernera, au commencement de l'année 1899, un prix de *deux mille cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet de philosophie dont le choix est laissé aux aspirants.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. Sont admis à concourir les Suisses et les étrangers, âgés de moins de trente ans, qui, pendant deux semestres, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, ou qui, étudiants d'autres Facultés ou simples auditeurs, ont suivi pendant le même temps trois cours au moins de la Faculté des Lettres.

ART. 2. Les ouvrages doivent être en langue française. Ils peuvent être imprimés ou manuscrits.

ART. 3. Si le prix est décerné à un ouvrage manuscrit, l'auteur devra le faire imprimer à ses frais dans le courant de l'année.

ART. 4. L'auteur couronné garde en tout cas la propriété de son œuvre. Il devra en remettre vingt-cinq exemplaires pour la bibliothèque et les professeurs de la Faculté ; le montant du prix ne sera délivré qu'après remise de ces exemplaires, le 11 mai 1899.

ART. 5. Les travaux destinés au concours devront être envoyés au doyen de la Faculté des Lettres, avant le 15 juin 1898.

FACULTÉ DE DROIT

PRIX BELLOT

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1899, un prix à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de droit ou d'économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants. La valeur de ce prix est fixée à *quatre cents francs*.

Les thèses de doctorat ne sont admises au concours que si elles sont présentées par des candidats ayant obtenu à Genève le grade de licencié en droit dans les six années précédentes. Est aussi admis tout travail sur le droit ou l'économie politique, dans quelque but qu'il ait été fait ou publié.

Sont admis à concourir au prix les docteurs ou licenciés en droit, genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Université de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} novembre 1898.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PRIX MUNIER

(Fondé par M. Arthur Chenevière-Munier).

La Faculté décernera en janvier 1899 un prix de quatre cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Exposition des doctrines eschatologiques de l'Eglise chrétienne et de la Synagogue au 1^{er} siècle de l'ère chrétienne.

Le prix ne peut être ni diminué ni partagé ; il ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury.

Sont admis à concourir les étudiants qui seront immatriculés dans la Faculté au moment de la clôture du concours depuis six semestres au plus après le premier examen de baccalauréat en théologie ou l'examen reconnu équivalent.

Les mémoires doivent être manuscrits, inédits et en langue française. Ils doivent être remis au doyen de la Faculté avant le 15 octobre 1898.

Prix offerts par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.

CONCOURS ENTRE ÉTUDIANTS

1° *Étude sur les idées sociales de Vinet.*

2° *Étude sur la christologie du IV^e Évangile.*

Les prix offerts sont de *deux cents francs* pour chaque question

Les mémoires doivent être adressés au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 30 avril 1899. Le rapport sera fait au commencement de juin de la même année.

Sont admis à concourir les étudiants immatriculés dans la Faculté de Théologie.

PRIX CHENEVIÈRE-MUNIER

(Fondé par M. Arthur Chenevière-Munier.)

La Faculté décernera en janvier 1899 un prix de *deux cents francs* à l'étudiant qui aura présenté la *meilleure proposition*. — Un règlement de la Faculté indique le mode de procéder du jury.

FACULTÉ DE MÉDECINE

PRIX DE LA FACULTÉ

La Faculté décernera, en janvier 1899, un prix de *trois cents francs* au meilleur mémoire, manuscrit ou imprimé, qui lui sera présenté en français, en allemand ou en italien.

Sont admis à concourir :

1° Les étudiants en médecine régulièrement immatriculés dans la dite Faculté et qui ont passé leur examen de baccalauréat ès sciences médicales, ou un examen jugé équivalent par la Faculté ;

2° Les docteurs en médecine de Genève, diplômés depuis un an au plus.

3° Les médecins suisses qui ont passé leurs examens fédéraux à Genève depuis un an au plus.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté avant le 23 octobre 1898.

Dans le cas où aucun des travaux présentés ne serait jugé digne d'être couronné, le prix ne sera pas décerné.

PRIX BIZOT

Ce prix, d'une valeur de *douze cents francs*, sera décerné au commencement de 1899, à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante, posée par la Faculté :

Des résultats de la sérothérapie dans les affections chirurgicales et obstétricales.

Seront admis à concourir :

1° Les étudiants régulièrement immatriculés dans la Faculté de Médecine de Genève ;

2° Les docteurs diplômés de la Faculté de Médecine de Genève depuis quatre ans au plus à partir de la publication du programme¹ ;

3° Les Suisses docteurs diplômés d'une Faculté de Médecine de la Suisse, depuis quatre ans au plus¹ à partir de la publication du programme, ayant subi les examens fédéraux.

Les mémoires manuscrits, en langue française, devront être remis, avant le 1^{er} novembre 1898, au Doyen de la Faculté de Médecine, pour être soumis à l'appréciation d'un jury nommé par la Faculté.

Les mémoires porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Le prix sera renvoyé à l'année suivante si aucun travail n'est jugé digne de l'obtenir.

En cas d'égalité entre deux travaux, le prix pourra être divisé.

Le mémoire couronné sera déposé à la Bibliothèque de la ville de Genève. — L'auteur conservera la propriété de son œuvre et aura, par conséquent, le droit d'en prendre copie. Dans le cas où il le publierait, il devra en remettre vingt-cinq exemplaires pour la Bibliothèque et les professeurs de la Faculté.

¹ A partir de 1894.

B) Prix qui seront décernés en 1900.

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

Prix de Philosophie (dit Prix Humbert).

L'Université décernera, dans le semestre d'hiver 1899 à 1900, un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *un philosophe du XVII^e siècle*.

Prix d'Histoire (dit Prix Ador).

L'Université décernera, dans le semestre d'hiver 1899 à 1900, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet relatif à *l'histoire de Genève*, d'après des documents inédits.

Les conditions sont les mêmes que pour les prix de mêmes noms qui seront décernés en Janvier 1899. Voir plus haut.

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX DAVY

La Faculté des Sciences décernera, au semestre d'hiver 1899-1900, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Sont admises au concours, toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de juin 1893).

Les mémoires manuscrits doivent être remis au doyen de la Faculté des Sciences avant le *1^{er} octobre 1899*.

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

PRIX DE LITTÉRATURE FRANÇAISE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté décernera, dans le semestre d'hiver 1899 à 1900, un prix de littérature française de *trois cents francs* dans les mêmes conditions que celui qui est annoncé pour janvier 1899. Voir plus haut.

FACULTÉ DE DROIT

PRIX EDGAR AUBERT

La Faculté de Droit décernera, pendant le semestre d'hiver 1899-1900, un prix à l'auteur du meilleur travail sur un sujet de droit fédéral.— La valeur de ce prix est fixée à cinq cents francs.

Sont admis à concourir tous les étudiants suisses sans aucune restriction.

Les ouvrages destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté de Droit de Genève avant le *1^{er} octobre 1899*.

Les mémoires devront être rédigés en langue française.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PRIX CHENEVIÈRE

(Fondé par M. Arthur Chenevière-Munier.)

La Faculté décernera, en janvier 1900, un prix de quatre cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

L'Apologétique d'Origène d'après le Contre Celse.

Le prix ne peut être ni diminué ni partagé, il ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury.

Sont admis à concourir, les étudiants qui seront immatriculés dans la Faculté au moment de la clôture du concours, depuis *six semestres au plus* après le premier examen de baccalauréat en Théologie ou l'examen reconnu équivalent.

Les mémoires doivent être manuscrits, inédits et en langue française. Ils doivent être remis au Doyen de la Faculté avant le *15 octobre 1899*.

FACULTÉ DE MÉDECINE

PRIX DE LA FACULTÉ

La Faculté de Médecine décernera, en janvier 1900, un prix de *trois cents francs* dans les mêmes conditions que celui qui est annoncé pour janvier 1899.

C) Prix qui seront décernés en 1901

PRIX DE PHILOSOPHIE MORALE

(Fondé par Henri Disdier)

L'Université décernera, dans le semestre d'hiver 1900 à 1901, un prix de deux mille francs et un accessit de mille francs aux auteurs des meilleurs mémoires sur :

Les postulats de la raison pratique d'après Kant et ses successeurs.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir :

1° Les citoyens genevois âgés de moins de 30 ans ;
2° Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. — Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. — Les mémoires doivent être transmis au Recteur de l'Université avant le 15 juin 1900.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. — Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont, par conséquent, le droit d'en prendre copie.

PRIX THÉODORE CLAPARÈDE

L'Université décernera, en janvier 1901, un prix de six cents francs, au mémoire le plus important sur un sujet se rattachant à l'histoire du protestantisme de langue française, laissé au choix des concurrents.

Les travaux jugés dignes d'être publiés pourront seuls être récompensés.

Les mémoires présentés au concours devront être écrits en français et inédits.

Sont admis à concourir :

- a) Les citoyens genevois ;
- b) les Confédérés et étrangers ayant été ou étant encore étudiants à l'Université de Genève.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix offert par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

Prix de 1200 francs.

Question proposée :

La politique des prophètes.

Les mémoires devront être envoyés au Doyen de la Faculté de théologie avant le 31 mai 1901. Le prix sera décerné, s'il y a lieu, le 31 décembre de la même année.

Sont admis à concourir tous les ecclésiastiques et les gradués en théologie ayant étudié au moins deux ans dans la Faculté.

Les autres prix seront annoncés plus tard.

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ :

J.-J. GOURD, recteur.

ADRESSES

DE

MM. LES PROFESSEURS ET PRIVAT-DOCENTS

PROFESSEURS

- MM. Balavoine, H., rue de l'Hôtel-de-Ville, 11
Bedot, Maurice, rue de Candolle, 16.
Borgeaud, C., rue de l'Observatoire, 15.
Bouvier, Bernard, Bourg-de-Four, 10.
Bridel, Louis, rue des Pâquis, 53.
Brocher, Henri, rue Bellot, 9.
Brun, Jacques, quai des Bergues, 1.
Cailler, C., rue de l'École-de-Chimie, 4.
Chaix, Paul, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8.
Chantre, A., Les Falaises, Crêts de Champel.
Chodat, Robert, Grande-Boissière.
De Crue, Francis, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14.
Doret, M., rue St-Léger, 2.
D'Espine, Ad., rue Beauregard, 6.

- MM. Dunant, P.-L., rue Daniel-Colladon, 3.
 Duparc, Louis, rue de Lancy, 3, Carouge.
 Duproix, Paul, boulevard de la Tour, 12, Plainpalais.
 Duvillard, J., Bourg-de-Four, 24.
 Éternod, Auguste, avenue Industrielle, 15, Acacias.
 Favon, Georges, boulevard de Plainpalais, 33.
 Fazy, Henri, boulevard Helvétique, 24.
 Flournoy, Théodore, Florissant, 9, Plainpalais.
 Frommel, Gaston, Grange-Canal.
 Galopin, Ch., rue de Hollande, 12.
 Gautier, Alfred, rue des Granges, 4.
 Gautier, Raoul, Cologny.
 Gentet, F., Molard, 4.
 Gosse, Hippolyte, rue des Chaudronniers, 7.
 Gourd, Jean-Jacques, Crêts de Pregny.
 Græbe, Charles, boul. des Philosophes, 28.
 Guye, Ph.-A., rue de Candolle, 20.
 Haltenhoff, George, Molard, 8.
 Julliard, G., avenue Marc-Monnier, 6, Champel.
 Laskowski, S., La Joliette, 110, route de Carouge.
 Martin, Alfred, Fusterie, 11.
 Martin, Joh., les Vernaies, Plainpalais.
 Martin, Ernest, Grand-Rue, 39.
 Mayor, J., rue Adhémar-Fabri, 6.
 Mayor, A., rue Adhémar-Fabri, 6.
 Monnier, Denis, chemin des Grands-Philosophes, 2.
 Montet, E., villa les Grottes.
 Moriaud, Paul, boulevard de la Tour, 4.
 Muret, Ernest, rue Pierre-Fatio, 15.
 Naville, Adrien, rue de l'Athénée, 12.
 Naville, Edouard, Malagny par Versoix.
 Naville, Ernest, cours des Bastions, 15.
 Nicole, Jules, rue Maurice, 2.
 Oltramare, Gabriel, Grottes, 21.
 Oltramare, H., D^r, rue de la Corraterie, 11.
 Oltramare, Paul, chemin du Nant, 32, Servette.
 Pantaleoni, Maffeo, route de Malagnou, 20.
 Pictet, Amé, Terrasse St-Victor, 2.
 Prevost, J.-L., rue Eynard, 6.
 Redard, Émile, quai Pierre-Fatio, 4.
 Rehous, Louis, rue du Commerce, 6.
 Reverdin, J.-L., rue du Rhône, 43.

- MM. Reverdin, Aug., rue du Général-Dutoir, 15.
 Revilliod, Léon, rue du Mont-de-Sion, 14.
 Rilliet, Albert, rue Bellot, 16.
 Ritter, Eugène, rue du Mont-de-Sion, 4.
 Roguin, J., chemin Dumas, 8, Champel.
 Sarasin, Ch., place de la Taconnerie, 7.
 Saussure, de, Ferdinand, Creux-de-Genthod.
 Soret, Charles, rue Eynard, 8.
 Strœhlin, Ernest, avenue Marc-Monnier, 9, Champel.
 Thury, Marc, chemin de Florissant, 21, Plainpalais.
 Vaucher, Alfred-Henri, Maternité, Plainpalais.
 Vincent, Alfred, rue des Voirons, 2.
 Wertheimer, J., rue Neuve-Saint-Léger, 8.
 Wuarin, Louis, rue de Candolle, 24.
 Yung, Émile, rue du Mont-Blanc, 4.
 Zahn, Fr.-G., boulevard du Pont-d'Arve, 22.

PRIVAT-DOCENTS

- MM. Audéoud, Henri, boulevard Helvétique, 17.
 Bally, Charles, rue du Mont-Blanc, 21.
 Bétrix, A., rue du Rhône, 33.
 Beuttner, O., place de la Fusterie, 2.
 Bonna, A., rue St-Léger, 6.
 Bourcart, M., Molard, 15.
 Boubier, M., Grand-Rue, 40.
 Briquet, John, Tranchées de Rive, 11.
 Buscarlet, F., rue Petitot, 12.
 Combothecra, X.-S., place de la Synagogue, 2.
 Cordès, A., rue Bellot, 12.
 Courvoisier, H., avenue de Lancy, 12, Plainpalais.
 Crépieux, P., rue de Carouge, 63.
 Cristiani, Hector, rue de Lausanne, 6.
 Dunant, Émile, rue Daniel-Colladon, 3.
 Dunant, Philippe, Grand-Mézel, 4.
 Dupraz, A., rue de Rive, 25.
 Dutoit, P., chemin de Malagnou, 14.
 Fehr, H., rue Gevray, 19.
 Froelich, Louis, cours de Rive, 14.
 Fuhrmann, Otto, rue du Conseil-Général, 16.
 Girard, de, E., rue de l'Hôtel-de-Ville, 6.
 Hochrentiner, G., boul. James-Fazy, 11.
 Kehrmann, F., rue de l'Université, 5.

- MM. Keser, S., place de Champel.
 Kummer, Ernest, boulevard du Théâtre, 2.
 Ladame, P., Corrairie, 24.
 Lauch, R., rue du Mont-Blanc, 6.
 Lyon, J., Grand-Bureau, 27.
 Martin, Édouard, chemin de Malagnou, 1.
 Mégevand, Louis, Carouge.
 Mercier, Henri, rue de la Plaine, 3.
 Odier, Gabriel, rue du Rhône, 60.
 Paris, Ferdinand, route de Carouge, 38.
 Patru, Ch., rue du Commerce, 9.
 Ritter, Étienne, rue du Mont-de-Sion, 4.
 Rodrigue, A., cours de Rive, 12.
 Ruel, Charles, place du Lac, 1.
 Röhrich, H., Montbrillant, 23 bis.
 Rüst, C., avenue du Mail, 18.
 Sacopoulo, A., place du Lac, 1.
 Schneegans, A., rue de Carouge, 43, Plainpalais.
 Seigneux, de, R., cours des Bastions, 2.
 Seitz, Ch., avenue Marc-Monnier, Champel.
 Thomas, E., rue de Candolle, 18.
 Thudichum, Georges, La Châtelaine, Pregny.
 Ullmann, F., rue de Candolle, 15.
 Vogel, Ch., chemin Gourgas, 11, Plainpalais.
 Vulliét, H., rue des Alpes, 5.
 Wiede, F., Versoix.
 Winiarski, Léon, Prilly près Lausanne.
 Wyss, A., rue de Candolle, 26.
 Zbinden, Louis, rue de Lausanne, 4.
 M^{me} Welt, Ida, rue du Mont-Blanc, 14.

Secrétaire-Caissier de l'Université.
 M. Demont, L., quai des Bergues, 7.

Bureau au Bâtiment universitaire.
 Le Bureau du Secrétaire-Caissier est ouvert de 8 heures à midi, et
 de 2 à 5 heures, le jeudi de 9 heures à midi seulement.

Concierge.
 M. Barrilliet, J., Bâtiment de l'Université.